



Direction départementale des territoires et de la mer du département du Finistère  
Mesure agro-environnementale et climatique (MAEC)

## Notice d'information du territoire

### Penzé

Campagne 2018

Accueil du public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45 (vendredi 16h00).

Correspondant MAEC de la DDTM :

Erwan GOURLAOUEN

téléphone : 02 98 76 59 20

e mail : erwan.gourlaouen@finistere.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire **Penzé** au titre de la programmation 2015-2020.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac.

<b>La notice nationale d'information sur les MAEC et l'AB (disponible sous Télépac)</b>	contient	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les conditions d'engagement dans les MAEC et l'AB</li><li>• Les obligations générales à respecter</li><li>• Les contrôles et le régime de sanctions</li><li>• Les modalités de dépôt des demandes MAEC</li></ul>
<b>La notice d'information du territoire</b>	contient	Pour l'ensemble du territoire : <ul style="list-style-type: none"><li>• La liste des MAEC proposées sur le territoire</li><li>• Les critères de sélection des dossiers le cas échéant</li><li>• Les modalités de demande d'aide</li></ul>
<b>La notice d'aide</b>	contient	Pour chaque MAEC proposée sur le territoire : <ul style="list-style-type: none"><li>• Les objectifs de la mesure</li><li>• Le montant de la mesure</li><li>• Les conditions spécifiques d'éligibilité</li><li>• Les critères de sélection des dossiers (<i>le cas échéant s'ils ne sont pas indiqués dans la notice de territoire</i>)</li><li>• Le cahier des charges à respecter</li><li>• Les modalités de contrôle et le régime de sanctions</li></ul>

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

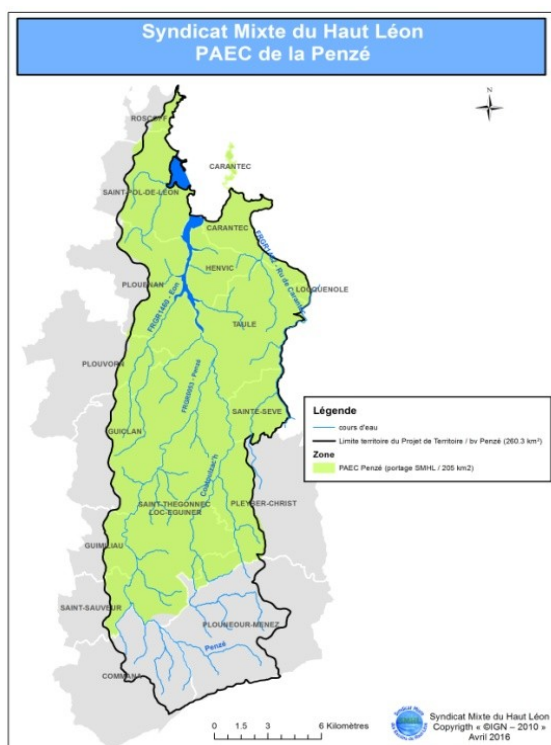
**Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDTM

## **1. PERIMETRE DU TERRITOIRE : Penzé**

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires proposant la mesure en année 1 sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

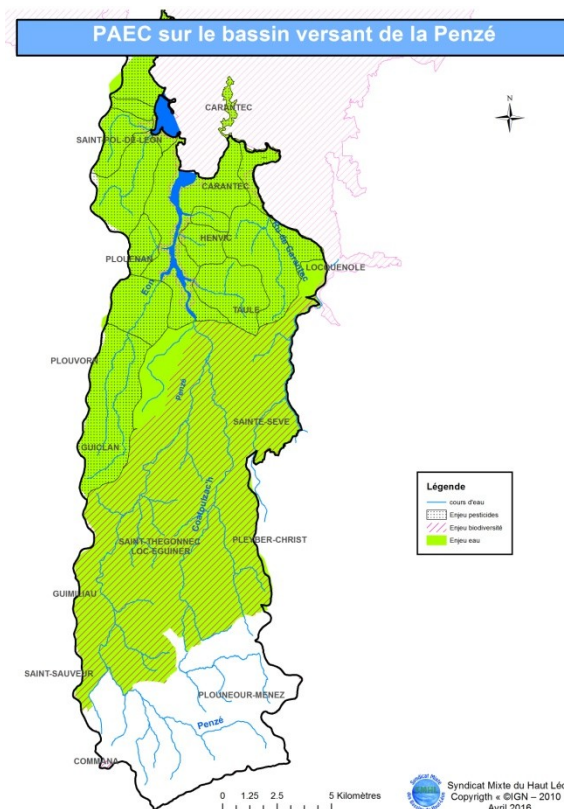
En ce qui concerne les mesures « localisées », pour qu'une parcelle ou un élément linéaire soit éligible à la MAEC, au moins 50 % de sa surface ou de sa longueur doit être incluse dans le territoire.



Le territoire couvert par le PAEC de la Penzé concerne 14 communes, soit :

- la totalité de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, Carantec, Henvic, Taulé, Locquénolé, Sainte-sève
- la partie des communes de Saint-Sauveur, Guimiliau, Guiclan, Plouvorn, Plouénan, Saint-Pol de Léon, Roscoff, Pleyber-Christ situées sur le bassin versant de la Penzé.

## 2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE



Le bassin versant de la Penzé et des ruisseaux côtiers se situe sur le périmètre du SAGE Léon Trégor qui est actuellement en cours de rédaction et s'étend sur 263 km<sup>2</sup>.

Le périmètre du projet de PAEC porté par le SMHL est de **205 km<sup>2</sup>** auxquels s'ajoute le périmètre du projet déposé par le PNRA en 2014 (58 km<sup>2</sup> sur les communes de Commana et Plouneour ménez).

Le territoire du PAEC de la Penzé en chiffres :

- La Surface Agricole Utile (SAU) représente **13 140 hectares** sur le territoire du PAEC.
- **344** exploitations ont plus de 3 ha sur le territoire du projet (données DTTM 29 - PAC 2013)
- La typologie d'exploitations est de type polyculture élevage au sud et légumes au nord
- Le bv de la Penzé comprend 2 prises d'eau de surface et 1 captage souterrain qui alimentent les communes du SIEA de la Penzé et du Syndicat Mixte de l'Horn en eau potable.
- Sur le périmètre Natura 2000 baie de Morlaix, près de 26 hectares de milieux naturels intersectent les îlots PAC dont 8 hectares de prairies et 1,2 hectares de milieux en friche.

### **Enjeux liés à la qualité de l'eau**

Les ruisseaux de Carantec et l'Eon sont considérés à risque de non atteinte du bon état en 2021 pour les nitrates et les pesticides et les *objectifs* sont repoussés à 2027. L'ensemble des ruisseaux côtiers présentent de fortes teneurs en nitrates et en pesticides.

Sur la Penzé, les objectifs d'atteinte du bon état sont fixés à 2021,

Trois masses d'eau estuarienne et côtières, font également l'objet d'un report d'objectifs pour 2027 du fait de développement d'algues toxiques (Alexandrium) ou algues vertes sur vasières. Il s'agit de la rivière de Morlaix, de la baie de Morlaix et de la masse d'eau Léon Trégor large.

## **Enjeux liés à la biodiversité**

Le territoire est concerné par le site Natura 2000 de la baie de Morlaix le long de l'estuaire de la Penzé. Sur ce territoire, les objectifs sont de :

- Maintenir et développer une agriculture favorable à la biodiversité et aux milieux remarquables
- Maintenir et reconquérir les milieux ouverts et semi-ouverts

A l'échelle du PAEC, l'ensemble du bassin versant de la Penzé a été identifié comme corridors écologique régional à restaurer, dans le cadre de la Trame Verte et Bleue (TVB), qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour les espèces animales et végétales.

Le maintien ou la restauration de corridors écologiques et biologiques permet d'assurer le déplacement de nombreuses espèces animales, et la réalisation de leurs cycles vitaux (reproduction, croissance, refuge).

### 3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

**3.1 Mesures régionales MAEC Système polyculture élevage herbivores proposées sur l'ensemble de la région Bretagne (code à adopter dès lors que la surface engagée dans la mesure est située à plus de 50 % à l'extérieur du périmètre du PAEC Penzé et de tout autre PAEC) :**

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Mesure système	BR_BR18_SPE1	SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU <b>Conversion</b>	210€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux
Mesure système	BR_BR18_SPE2	SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU <b>Conversion</b>	190€/ha	
Mesure système	BR_BR18_SPE3	SPE_01 28% maïs dans la SFP et 55 % herbe dans la SAU <b>Conversion</b>	140€/ha	

**3.2 Mesures régionales MAEC Système polyculture élevage herbivores proposées sur l'ensemble de la région Bretagne mais uniquement pour les exploitations avec un jeune agriculteur (code à adopter dès lors que la surface engagée dans la mesure est située à plus de 50 % à l'extérieur du périmètre du PAEC Penzé et de tout autre PAEC) :**

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Mesure système	BR_BR18_SPM1	SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU <b>Maintien</b>	180€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux

**3.3 Mesures régionales MAEC Système polyculture élevage herbivores proposées aux exploitations situées en Bassins Versants Algues Vertes\* (code à adopter dès lors que la surface engagée dans la mesure est située à plus de 50 % à l'extérieur du périmètre du PAEC Penzé et de tout autre PAEC) :**

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Mesure système	BR_BR18_SPM1	SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU <b>Maintien</b>	180€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux
Mesure système	BR_BR18_SPM2	SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU <b>Maintien</b>	160€/ha	
Mesure système	BR_BR18_SPM3	SPE_01 28% maïs dans la SFP et 55 % herbe dans la SAU <b>Maintien</b>	110€/ha	

\* : une exploitation est située en Bassin Versant Algues Vertes dès lors qu'elle a son siège et/ou au moins 3 ha de sa SAU dans le périmètre de la Baie Algues Vertes.

**3.4 MAEC Système polyculture élevage herbivores proposées sur l'ensemble de la région Bretagne (code à adopter dès lors que plus de 50 % de la surface engagée dans la mesure est située dans le périmètre du PAEC Penzé) :**

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Mesure système	BR_PEEA_SPE1	SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU <b>Conversion</b>	210€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux
Mesure système	BR_PEEA_SPE2	SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU <b>Conversion</b>	190€/ha	
Mesure système	BR_PEEA_SPE3	SPE_01 28% maïs dans la SFP et 55 % herbe dans la SAU <b>Conversion</b>	140€/ha	

**3.5 MAEC Système polyculture élevage herbivores proposées sur l'ensemble de la région Bretagne mais uniquement pour les exploitations avec un jeune agriculteur (code à adopter dès lors que plus de 50 % de la surface engagée dans la mesure est située dans le périmètre du PAEC Penzé) :**

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Mesure système	BR_PEEA_SPM1	SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU <b>Maintien</b>	180€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux

**3.6 MAEC Système polyculture élevage herbivores proposées aux exploitations situées en Bassins Versants Algues Vertes\* (code à adopter dès lors que plus de 50 % de la surface engagée dans la mesure est située dans le périmètre du PAEC Penzé) :**

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Mesure système	BR_PEEA_SPM1	SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU <b>Maintien</b>	180€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux
Mesure système	BR_PEEA_SPM2	SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU <b>Maintien</b>	160€/ha	
Mesure système	BR_PEEA_SPM3	SPE_01 28% maïs dans la SFP et 55 % herbe dans la SAU <b>Maintien</b>	110€/ha	

\* : une exploitation est située en Bassin Versant Algues Vertes dès lors qu'elle a son siège et/ou au moins 3 ha de sa SAU dans le périmètre de la Baie Algues Vertes.

**3.7 MAEC Système polyculture élevage de monogastriques proposée sur le PAEC Penzé :**

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Mesure système	BR_PEEA_SPE9	SPE_03 monogastrique	140€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux

### 3.8 Enjeux EAU : MAEC Maillage bocager proposées sur tout le territoire du PAEC Penzé :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Haies	BR_PEEA_HA01	Linéa_01 : entretien des haies (1 entretien sur les 5 ans)	0,18€/ml	FEADER ETAT AELB REGION Conseils Départementaux
Haies	BR_PEEA_HA03	Linea_09 : entretien des haies arborescentes	0,70€/ml	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire **Penzé**.

La conversion et le maintien en agriculture biologique sont également des priorités de ce territoire. Les mesures régionales correspondantes peuvent être sollicitées.

## 4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

---

### 4.1 Montant d'engagement minimum

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

### 4.2 Montant d'engagement maximum

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

## 5. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

---

Des critères de sélection permettant de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières pourront être définis au niveau régional ou local.

## 6. COMMENT REMPLIR LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

---

Pour vous engager en 2018 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement renseigner dans TéléPAC les écrans suivants, **avant le 15 mai 2018**.

### 6.1 Registre parcellaire graphique et déclaration des éléments engagés en MAEC



Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC, vous devez indiquer, dans les caractéristiques de chaque parcelle que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées, le code de la mesure.

***Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures portant sur des éléments linéaires proposées sur le territoire (mesure construite sur l'une des opérations LINEA\_01, 05, 06, 08 ou 09) :***

Pour déclarer des **éléments linéaires** engagés dans une MAEC, vous devez également dessiner d'un trait les éléments linéaires (ex : haies, ripisylves, talus, fossés ou bandes refuge) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC.

Vous devez compléter les caractéristiques de l'élément dans la fenêtre de saisie en précisant le code de la MAEC.



***Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures portant sur des éléments ponctuels proposées sur le territoire (mesure construite sur l'une des opérations LINEA\_02, ou 07) :***

Pour déclarer des **éléments ponctuels** engagés dans une MAEC, vous devez également localiser les éléments ponctuels (ex : mares ou arbres isolés) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC.

Vous devez compléter les caractéristiques de l'élément dans la fenêtre de saisie en précisant le code de la MAEC.

## **6.2 Descriptif des parcelles déclarées**

Cet écran vous permet de consulter toutes vos parcelles déclarées et de vérifier les informations concernant la demande d'engagement en MAEC.

## **6.3 Écran « Demande d'aides »**

A la rubrique « MAEC 2015-2020 / MAE 2007-2013 », vous devez cocher « oui » sur la ligne correspondant aux MAEC de la programmation 2015-2020.

## **6.4 Déclaration des effectifs animaux**

***Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire pour lesquelles le chargement ou les effectifs animaux interviennent : v***

ous devez renseigner l'écran « effectifs animaux » pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDTM soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

## **7. CONTACTS**

---

Caroline ROUGER

Syndicat Mixte du Haut Léon

29410 Saint-Thégonnec Loc-Eguiner

02 98 79 64 89

[agricole.suhl@orange.fr](mailto:agricole.suhl@orange.fr)